

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Etaient présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Etaient présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieillely : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieillely : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

Fonds Manifestations Sportives Attribution de subventions supérieures à 23 000 euros

Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-Président
Commission : Proximité, santé, culture et sport

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 «manifestations/actions sportives (fonds d'aide)»	Montant du budget 2020 : 132 500 € Montant de l'opération pour la saison 2020-2021 : 65 K€

Résumé :

Ce rapport porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 65 000 € au bénéfice de Besançon BMX pour la prise en charge par le club de la mise en conformité sportive de la piste du Rosemont. Ceci dans la perspective d'accueil d'une manche de Coupe de d'Europe de BMX en 2022 et de délégations internationales en préparation pour les Jeux Olympiques Paris 2024.

L'association Besançon BMX a pour projet la mise aux normes de la piste de BMX située sur le complexe sportif du Rosemont rue des Vignerons à Besançon afin de permettre la poursuite de l'organisation de compétitions nationales, internationales et l'accueil de délégations internationales dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024.

L'association bénéficiait jusqu'en 2020 d'une simple convention d'utilisation d'équipements sportifs consentie par la Ville de Besançon, alors que le club réalise depuis 15 ans les différents aménagements de la piste (virages relevés, woups...).

La spécificité de ces aménagements, la technicité exigée qui doit être rapprochée du ressenti des pilotes impose que ce soit le club qui réalise ces aménagement et les entretiennent.

Pour cela, depuis juin 2020, l'association dispose donc d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public constitutive de droits réels. Ce statut permet à l'association de prendre la maîtrise d'ouvrage d'un projet complet sur le complexe sportif de Rosemont, tant sur la piste que sur d'éventuels bâtiments à construire. A l'issue de la convention, le patrimoine reviendra dans le giron du patrimoine sportif bisontin.

Les ambitions du projet porté par le club sont à la fois sportives et d'attractivité. Grâce à la réhausse de la butte de départ (actuellement 3m et visé 5m), le club pourra continuer à organiser des compétitions de niveau national à compter de 2021. Le club accueille régulièrement des manches de Coupe de France et plus ponctuellement des compétitions européennes. Ces manifestations sont génératrices de ressources pour l'association et contribuent à son développement. Les pilotes de Besançon BMX sont parmi les meilleurs français et il est évidemment important que leurs conditions d'entraînement soient les plus proches possibles de la réalité des compétitions internationales et nationales.

D'un point de vue de l'attractivité, cet équipement sportif a été répertorié comme site possible d'accueil des délégations olympiques dans le cadre des Centres de Préparation aux Jeux. Le site figurera au catalogue officiel des JO Paris 2024 sous réserve de réalisation des travaux. Cette reconnaissance permettra de valoriser mieux encore Besançon sur la scène internationale avec une image de sport nature.

Ce dossier est donc présenté au titre du fonds manifestation car sans la mise en conformité sportive de la piste, ces deux ambitions sportives et d'attractivité tomberont.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- extension de la piste
- inversion du sens de parcours
- reprise du revêtement des virages relevés
- rehausse de la rampe de départ à 5m
- aménagement de l'espace disponible sous la rampe comme stockage de matériel
- rehausse de la toiture du local existant
- installation d'un bâtiment modulaire pour organiser les réunions des juges

Le coût prévisionnel s'élève à 310 K€ (hors valorisation bénévolat qui sera relativement conséquent).

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Région BFC : 100 K€
- Département du Doubs : 50 K€
- GBM : 65 K€
- Ville de Besançon : 65 K€
- Autofinancement : 30 K€

L'investissement de l'association dans ce dossier est exemplaire et le club a déjà fait la preuve, par le passé, de sa capacité à réaliser des travaux conséquents. Les services techniques mutualisés Ville / GBM assureront une veille concernant la bonne réalisation des travaux, en jalonnant les étapes du projet de différentes validations techniques.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner Besançon BMX au titre du fonds de soutien aux manifestations sportives. Le montant de l'aide envisagée est de 65 000 €.

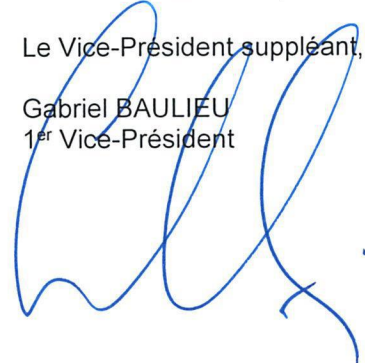
Cette subvention fait l'objet d'une convention jointe à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 65 000 € à l'association Besançon BMX.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

**Convention relative à l'attribution
d'une subvention à l'association Besançon BMX dans le cadre de la réhabilitation de l'espace
BMX du complexe sportif du Rosemont**

Entre

Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la Délibération du 17 décembre 2020, d'une part

et,

L'association Besançon BMX représentée par son Président, Monsieur Stéphane BARROCA et dont le siège social se situe 24 rue des Vignerons à Besançon, d'autre part.

Préambule

L'association Besançon BMX a pour projet la mise aux normes de la piste de BMX située sur le complexe sportif du Rosemont rue des Vignerons à Besançon afin de permettre la poursuite de l'organisation de compétitions nationales, internationales et l'accueil de délégations internationales dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les ambitions du projet porté par le club sont à la fois sportives et d'attractivité. Grâce à la réhausse de la butte de départ (actuellement 3m et visé 5m), le club pourra continuer à organiser des compétitions de niveau national à compter de 2021. Le club accueille régulièrement des manches de Coupe de France et plus ponctuellement des compétitions européennes. Ces manifestations sont génératrices de ressources pour l'association et contribuent à son développement. Les pilotes de Besançon BMX sont parmi les meilleurs français et il est évidemment important que leurs conditions d'entraînement soient les plus proches possibles de la réalité des compétitions internationales et nationales.

D'un point de vue de l'attractivité, cet équipement sportif a été répertorié comme site possible d'accueil des délégations olympiques dans le cadre des Centres de Préparation aux Jeux. Le site figurera au catalogue officiel des JO Paris 2024 sous réserve de réalisation des travaux. Cette reconnaissance permettra de valoriser mieux encore Besançon sur la scène internationale avec une image de sport nature.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner Besançon BMX et de lui attribuer une subvention de 65 000 € pour financer ce projet.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^e – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention destinée à la réhabilitation par Besançon BMX de l'espace piste BMX situé sur le complexe sportif du Rosemont rue des Vignerons à Besançon.

Article 2 – Caractéristiques du projet

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- extension de la piste
- inversion du sens de parcours
- reprise du revêtement des virages relevés
- rehausse de la rampe de départ à 5m
- aménagement de l'espace disponible sous la rampe comme stockage de matériel
- rehausse de la toiture du local existant
- installation d'un bâtiment modulaire pour organiser les réunions des juges

Le coût prévisionnel s'élève à 310 K€ (hors valorisation bénévolat qui sera relativement conséquent).

Le plan de financement s'établit comme suit :

- | | |
|--------------------------|--------|
| - Région BFC : | 100 K€ |
| - Département du Doubs : | 50 K€ |
| - GBM : | 65 K€ |
| - Ville de Besançon : | 65 K€ |
| - Autofinancement : | 30 K€ |

Article 3 – Obligations du bénéficiaire

Besançon BMX s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet et citer Grand Besançon Métropole lors des actions de communication,
- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,

Article 4 – Attribution d'une subvention par Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 65 000 € à Besançon BMX pour la réhabilitation de l'espace BMX du complexe sportif du Rosemont.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en totalité dès la signature de la convention, par mandat administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de Besançon BMX.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 3 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention viendra à échéance à l'achèvement des travaux à réaliser.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour Besançon BMX,

Eric BARROCA

La Présidente du
Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT